

AIDE - MEMOIRE
des conditions d'admission détaillées aux postes d'
agent municipal (m/f)

L'administration communale de la Ville de Luxembourg se propose de recruter pour les besoins du Service Parking neuf agents municipaux (m/f) à plein temps et sous le statut du fonctionnaire communal.

a) Conditions d'admissibilité:

- **avoir la nationalité luxembourgeoise** telle que déterminée par le règlement grand-ducal modifié du 27 février 2011 déterminant les emplois dans les administrations communales qui comportent une participation directe ou indirecte à l'exercice de la puissance publique et aux fonctions qui ont pour objet la sauvegarde des intérêts généraux de l'État ;
- être âgé de 18 ans au moins au jour de la nomination provisoire ;
- faire preuve d'une connaissance adéquate des trois langues administratives (français, allemand et luxembourgeois) telles que définies par la loi modifiée du 24 février 1984 sur le régime des langues ;
- avoir accompli avec succès trois années d'études dans l'enseignement public luxembourgeois, soit dans l'enseignement secondaire classique, soit dans l'enseignement secondaire général ou présenter une copie de la décision de leur équivalence ;
- **disposer d'un certificat de réussite à l'examen d'admissibilité dans le « groupe de traitement D1, sous-groupe à attributions particulières – fonction d'agent municipal », émis par le Ministre des Affaires intérieures;**
- **être en possession d'un permis de conduire de la catégorie B (voiture) ;**
- avoir un casier judiciaire ne relatant :
 - **aucun retrait du permis de conduire ;**
 - **aucune condamnation à une peine de prison ;**
 - **aucune condamnation pour port illicite d'armes.**

b) Missions et profil :

Missions :

- Constater les infractions en matière de stationnement en décernant des avertissements taxés conformément au Code de la Route.
- Constater les infractions aux règlements communaux de police générale (sanction administrative / procès-verbal)
- Sécuriser les élèves aux passages piétons dangereux aux alentours des écoles. Accompagner les élèves dans différentes navettes scolaires.

- Supporter la Police Grand-Ducale à l'occasion de manifestations d'envergure où la municipalité est contrainte d'arrêter une réglementation spéciale en matière de circulation et/ou de stationnement pour garantir le bon ordre et la sécurité publique.
- Interlocuteur pour les doléances des résidents ou les questions des touristes suite à une présence d'agents municipaux sur tout le territoire de la ville (« Ambassadeurs de la Ville »).

Profil :

- bonne présentation ;
- être au courant des informations pertinentes et disposer d'une bonne connaissance des lieux afin de pouvoir répliquer à toutes les demandes des citoyens ;
- politesse, flexibilité et capacité de s'imposer lors d'un conflit.
- bonne résistance aux conditions météo, vu le travail à l'extérieur.

Cette énumération des tâches n'est pas exhaustive et elle pourra être sujette à modification suivant les besoins du service. De plus amples renseignements concernant les tâches peuvent être demandés auprès de M Luc Quintus, chef de service, au numéro d'appel 4796-2762.

c) Pièces à joindre:

- 1) demande d'emploi (veuillez indiquer la référence **638-D1 ag mun**) ;
- 2) acte de naissance ou acte de mariage;
- 3) curriculum vitae détaillé (périodes exactes des études et des professions antérieures) ;
- 4) copie de la carte d'identité ou du passeport ;
- 5) copie de la carte d'identification de la Sécurité sociale du Grand-Duché de Luxembourg (matricule social) ;
- 6) extrait récent du casier judiciaire bulletin N°3 et N°4 (Cité judiciaire, Bâtiment BC, Plateau du St. Esprit, Luxembourg) datant de moins de deux mois à la date de la présentation de la demande ;
- 7) originaux ou copies des diplômes et certificats d'études ;
- 8) copie du permis de conduire « **catégorie B** »
- 9) **un certificat de réussite à l'examen d'admissibilité dans le « groupe de traitement D1 sous-groupe à attributions particulières – agent municipal », incluant le relevé des notes de l'examen d'admissibilité ;**
- 10) photo passeport récente ;
- 11) certificat d'affiliation reprenant les occupations enregistrées auprès du Centre commun de la sécurité sociale (demande en ligne du certificat d'affiliation via le site : www.ccss.lu).

Les candidat(e)s voudront indiquer le **numéro de téléphone** par lequel ils/elles pourront être contacté(e)s.

Les demandes munies des pièces à l'appui requises sont à adresser au collège des bourgmestre et échevins, L-2090 Luxembourg, pour le vendredi, **16 août 2024** au plus tard.

Les dossiers de candidature incomplets ne seront pas pris en compte.

d) Conditions de recrutement:

Le recrutement se fait sur base des dossiers de candidatures, d'entretiens, et le cas échéant suivant d'autres démarches éventuelles à définir selon les situations.

Les candidat(e)s retenue(s) devront se soumettre à un examen médical d'embauche auprès du médecin de travail compétent pour les fonctionnaires communaux, par application de la loi modifiée du 24 décembre

1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux. Les modalités pratiques de l'examen médical seront communiquées aux candidat(e)s en temps utile.

e) Modalités de rémunération:

La rémunération est celle du groupe de traitement **D1**, sous-groupe à attributions particulières tel que fixé par les dispositions du règlement grand-ducal modifié du 28 juillet 2017 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires communaux.

Le candidat est considéré comme étant en service provisoire pendant les deux premières années de service où il/elle touche une indemnité de 153 points indiciaires, soit 3.561,11 € brut pendant les deux premières années au nombre-indice actuel de 944,43.

L'agent en service provisoire qui peut se prévaloir d'une période de volontariat à l'Armée d'au moins trente-six mois bénéficie d'une réduction du service provisoire d'une année.

Au niveau général, la fonction d'agent municipal comprend les grades 3, 5 et 6 et l'avancement en traitement aux grades 5 et 6 se fait après respectivement trois et six années de grade à compter de la nomination définitive. Pour bénéficier du second avancement en traitement et des avancements en grade ultérieurs de son sous-groupe, le fonctionnaire doit avoir passé avec succès un examen de promotion.

L'accès au niveau supérieur se fait par promotion et est subordonné à l'accomplissement d'au moins douze années de grade passées au niveau général et à la condition d'avoir suivi au moins douze jours de formation continue à l'Institut national d'administration publique ou d'avoir suivi une autre formation reconnue équivalente ou d'en avoir été dispensé pour des raisons dûment motivées par le ministre de l'Intérieur.

Au niveau supérieur, la fonction d'agent municipal dirigeant comprend les grades 7 et 7bis, et les promotions aux grades 7 et 7bis interviennent, sous réserve que toutes les conditions légales ou réglementaires soient remplies, après chaque fois trois années de grade à compter du dernier avancement en grade, sans que la promotion au dernier grade du sous-groupe ne puisse intervenir avant l'accomplissement de vingt années de grade à compter de la nomination définitive. La promotion au dernier grade est en outre liée à la condition d'avoir accompli au moins trente journées de formation continue attestées par des certificats de perfectionnement établis par l'Institut national d'administration publique ou d'avoir suivi une autre formation reconnue équivalente ou d'en avoir été dispensé pour des raisons dûment motivées par le ministre de l'Intérieur.

Autres modalités :

Tout agent municipal bénéficie d'une prime d'astreinte pensionnable de 12 points indiciaires.

Une prime de risque non pensionnable de 15 points indiciaires est allouée aux fonctionnaires exerçant la fonction d'agent municipal ou d'agent municipal dirigeant.

Les fonctionnaires exerçant les fonctions d'agent municipal ou d'agent municipal dirigeant visés à l'article 15-1bis, paragraphe 1^{er} du Code de la procédure pénale, bénéficient d'une prime de police judiciaire non pensionnable de 10 points.

Le cas échéant ils/elles pourront bénéficier d'une allocation de famille de 29 points indiciaires si les conditions d'octroi fixées par l'article 16 du règlement grand-ducal modifié du 28 juillet 2017 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires communaux, sont remplies.

Le traitement est adapté aux variations du coût de la vie, constaté par l'indice pondéré, suivant les dispositions afférentes.

Les titulaires seront affiliés à la Caisse de Prévoyance des Fonctionnaires et Employés Communaux ainsi qu'à la Caisse de Maladie y rattachée dont bénéficieront également, le cas échéant, certains membres de leur famille.

Le fonctionnaire en activité de service, nommé provisoirement ou définitivement, bénéficie d'une allocation de fin d'année ainsi que d'une allocation de repas.
